



COMMUNE DE DIOU

Réunion du conseil municipal du 3 décembre 2024
Liste des délibérations

Délibérations	Décision des membres de l'assemblée
Participation de la vente aux enchères pour le bien situé 41 grande rue parcelle AM 139	Voté à l'unanimité
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	Voté à l'unanimité
Décision modificative n° 3	Voté à la majorité
Vente de 200m2 de la parcelle AO 40	Voté à l'unanimité

Fait à DIOU le 4 décembre 2024

Le Maire,

C. LABILLE

Procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2024

Convocation : 26 novembre

Membres du Conseil : Mrs. Labille, Lecornet, Labussière, Taillon, Sennepin, Burette, Grentzinger Hardy, Mmes Sochet, Presles, , Devoucoux, Bouchot , Delcourt, Revillier.

Absents excusés : Mr Grentzinger

Secrétaire de séance : Mme Revillier

• **Vente aux enchères du Bar 41 grande rue parcelle AM 139**

Le Maire expose à l'assemblée que le Tribunal Judiciaire de Moulins a ordonné une vente par adjudication le 19 décembre 2024 concernant le bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AM parcelle n° 139 d'une contenance de 4 a 61 ca. Le bien, sis 41 Grande Rue est composé de deux bâtiments.

Il précise que la mise à prix sera d'un montant de 20 000 euros (hors charges, frais et commissions) et estime qu'il serait particulièrement intéressant pour la Commune d'acquérir ce bien.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à la vente aux enchères du 19 décembre 2024, pour un montant maximal de 50 000 euros,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code des procédures civiles d'exécution et notamment les articles R. 322-26 et suivants,

Vu le Code civil, Vu la déclaration transmise à la mairie, le 12 septembre 2024, par le Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Moulins,

Considérant l'opportunité d'acquérir cette propriété qui se situe dans le périmètre reconquête centre-ville centre bourg (RCVCB) et à proximité du projet de construction de maisons seniors et d'une boulangerie.

Considérant que la représentation par avocat est obligatoire, Monsieur le Maire propose de solliciter Maître Grellet Carole, avocat inscrit au Barreau de Moulins, pour qu'il assiste la Commune dans la procédure, et présente les conditions à remplir pour participer à la vente, à savoir :

- Désigner un avocat pour porter les enchères,
- Consigner à titre de garantie la somme de 3 000 €,
- Définir le montant maximal jusqu'auquel l'avocat désigné pourra porter les enchères. Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition du bien immobilier seront inscrits au BP 2024 programme 605.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Décide :

- de se porter enchérisseur lors de la vente aux enchères du 19 décembre 2024 pour l'acquisition du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AM parcelle n° 139, appartenant à la SCI A et R, composé de deux bâtiments, sis 41 Grande Rue,
- de faire consigner la somme de 3 000 euros, à titre de garantie,
- de charger le Maire de mandater Maître Grellet Carole pour représenter la Commune lors de cette vente et de signer tous les documents y afférents,
- de fixer le montant de l'enchère maximale à 50 000 euros.
- d'autoriser monsieur le Maire à engager tous les frais annexes nécessaires à la conclusion de la vente et à signer tous les documents s'y rapportant. Et dit que Monsieur le Maire rendra compte du déroulement de la séance d'adjudication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

• **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite d'un agent du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 9 mars 1984 et 24 novembre 2015 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- S'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- Au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
- Demande le maintien au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 1- chemin rural du Rocher ;2- chemin rural de Grandvilliers ;3- chemin rural des Chassins ;4- chemin des Poiriers aux Brosses
 - 5- chemin des Poiriers neufs au Bois des Baillons ;6- chemin des Baillons ;7- chemin de la Goutte Recreu ;8- chemin de Montgrelut ;9- chemin de Ternat au Cros ;10- chemin des Gandins ;11- chemin de La Pichine ;12- chemin des Fougères ;13- chemin de Cluziaud ;14- chemin de Putay à la Boise ;15- chemin de l'Etang du Perroyer
- Demande l'inscription du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - a- chemin piétonnier vers la Loire
 - b- chemin des terrains de sport
- Précise que toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

- **Décision Modificative n°3**

+8 735 € au compte 673 ; - 8 735 au compte 61521 opération enregistrée deux fois en 2023 (avoirs EDF)

+ 4 900 € art 203 ; - 4 900 € au programme 515 art 203. Paiement des primes du concours MOE, en effet sur ce chapitre 20 ont été réglés les honoraires de Arthur Remy au lieu d'être imputés au programme 515 prévu à cet effet.

+10 860 art 203 programme 202409 relevé topographique, -10 860 art 204112 programme 605 (achat bar)

- **Demande Mr et Mme MIMEUR Propriétaire de la parcelle AO 35**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que suite à une rencontre avec Mr et Mme MIMEUR propriétaire de la parcelle AO 35 et vu la configuration actuelle des terrains, Il a été proposé à Mr et Mme MIMEUR de leur céder une partie de la parcelle AO 40.

Après discussion les membres du conseil municipal ;

- Acceptent de céder une bande de la parcelle AO 40, environ 200 m2 qui jouxte la parcelle AO 35, de fixer le prix de vente à 10 € le m2, la superficie exacte sera précisée dans le plan de bornage validé par Mr le Maire et Mr et Mme Mimeur.

- Précisent que les frais de bornage seront à la charge de Mr et Mme MIMEUR

- Désignent Me Hemery Charles domicilié à Dompierre sur Besbre pour dresser l'acte,

- Autorisent Mr le Maire à signer les documents à venir concernant cette affaire.

- **Demande du mandataire judiciaire**

Cession de la licence IV du Bar /restaurant pour un prix de 7 500 €. Le mandataire judiciaire demande à la commune si elle souhaite acquérir cette licence. Sachant que la commune n'a pas de lieu d'exploitation ni d'exploitant. Le conseil municipal décide de reporter la décision .

- **Projet Maisons seniors et Boulangerie**

Suite à la réunion du 8 novembre un diagnostic plomb avant démolition a été réalisé le vendredi 22, le rapport est disponible depuis lundi 25 ; la mise en ligne du marché pour la démolition et le désamiantage sera faite début décembre.

● Point sur les investissements 2024, Point sur les travaux à programmer sur 2025

1. Projets 2024

Programme réfection ouvrage d'art, concernant les ponts il reste à réaliser l'enrobé ; Le programme Voirie est terminé ; l'installation de la climatisation à la garderie a été réalisée au printemps ; le système vidéoprotection est en fonction depuis le 6 septembre ; Tennis réfection du premier cours réalisée en partie, un vidéoprojecteur a été installé à la salle de spectacle travaux réalisés en avril ; construction d'un auvent au stade de foot ; achat de la maison 9 rue des Brejots et achat du terrain route de Gilly .

2. liste des travaux pour l'année 2025 :

Tennis transformation du terrain en un terrain multi activités : une nouvelle demande de subvention sera faite en début d'année à l'ANS et auprès du conseil départemental.

Devis 45 070 .08 €

Travaux camping clôture, plantation arbres, présentation des devis

Clôture camping	8 191,90€
Remplacement arbres bord de Loire et canal	1 626 €
Réaménagement camping	13 357,60 €
Végétaux pour aménagement	10 197,55 €
<u>Réfection du sol souple école maternelle</u>	

Sol souple 9 900 € + Jeux 2 618 €

Travaux à venir étude de la structure du marché couvert en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment.

Devis 2 940 €

● Affaires diverses

Etude diagnostic assainissement, réunion avec Mr Chalmin du BDQE le mardi 10 décembre à 10h pour définir la programmation des travaux d'assainissement suite au compte rendu du bureau d'étude Impact conseil

Lettre de l'inspection qui nous annonce que compte tenu des éléments en sa possession la commune va faire l'objet d'une étude approfondie lors de la préparation de la rentrée 2025. Baisse des effectifs, sur les cinq dernières années

Diagnostic du potentiel agrivoltaïque de la commune, présentation de SOLATERRA qui demande s'il peut poursuivre la démarche foncière et agricole prise de contact avec les propriétaires et exploitants.

Même chose de la société W. E.B . Le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis.

Demande du comité des fêtes pour le marché de Noël prêt de la salle de spectacle et achat de 6 sapins. Les membres du conseil municipal décident ne pas mettre la salle de spectacle à disposition gracieusement pour cet événement et précise que chaque association dispose d'une gratuité par an. Concernant les sapins la commune a déjà passé sa commande aucun sapin supplémentaire ne sera mis à disposition.

Pour information repas de Noël cantine scolaire le mardi 17 décembre.

Cérémonie des vœux le 17 janvier

Récompenses : Maisons Fleuries, trois jeunes seront mis à l'honneur

Bulletin municipal 2024

La commission se réunira prochainement pour faire le point.

Demande de la MFR, pour garnir ses stands pour les marchés de Noël afin de financer un voyage d'étude, les enfants de la garderie fabriqueront des objets de décoration.